

(1)

(N° 202)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MARS 1914.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1914 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 26 mars 1914.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser divers nouveaux amendements au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1914.

Ensuite de ces amendements, les crédits concernant le Département de la Guerre s'élèvent à 55,159,400 francs, et le montant de l'article premier de la loi, qui est celui du tableau, à 183,763,395 francs.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

A. VAN DE VYVERE.

(1) Budget, n° 59, XVIII.
Rapport, n° 144.
Amendements, n° 180, 187 et 201.

NOTE

AMENDEMENTS

ART. 5^{ter}. — En vue de l'établissement d'un tir, d'installations et de bâtiments à l'usage de l'armée, notamment de casernes, de polygones de travaux pratiques, de plaines d'exercices, d'escaliers et de champs d'atterrissage, d'un hall pour expositions, ainsi que de bâtiments destinés à d'autres services publics, de la construction de voies d'accès et de l'aménagement des abords de ces divers ouvrages, le Gouvernement est autorisé à exproprier les immeubles teints en rose au plan annexé à la présente loi, situés sur le territoire des communes de Woluwe-Saint-Étienne, de Woluwe-Saint-Lambert et d'Evere et délimités comme suit :

A. — Sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Etienne :

Un bloc désigné audit plan par les lettres A B C D E F A compris entre la limite séparative des communes d'Evere et de Woluwe-Saint-Etienne, de Haren et de Woluwe-Saint-Etienne, le chemin n° 2 de Woluwe-Saint-Etienne et une ligne droite F M, le point F étant situé à 65 mètres, vers le sud, de l'axe du chemin n° 6 de la commune de Woluwe-Saint-Etienne à la rencontre de celui-ci avec le chemin n° 2 de Woluwe-Saint-Etienne et le point M étant situé sur l'axe du chemin de fer en construc-

ART. 5^{ter}. — Met het oog op het maken van eene schietbaan, van inrichtingen en gebouwen ten behoeve van het leger, namelijk van kazernen, van polygones voor practische werken, van oefenpleinen, van stopplaatsen en landingsvelden, van een hall voor tentoonstellingen, alsmede van gebouwen bestemd voor andere openbare diensten; met het oog op het aanleggen van toegangswegen en het geschiktmaken van de nabijheid dier verschillende werken, wordt de Regeering gemachtigd te onteigenen de onroerende goederen, rooskleurig getint op het bij deze wet gevoegde plan, gelegen op het grondgebied der gemeenten Sint-Stevens-Woluwe, Sint-Lambrechts-Woluwe en Evere en afgebakend als volgt :

A. — Op het grondgebied der gemeente Sint-Stevens-Woluwe :

Een blok, aangeduid op het genoemde plan door de letters A B C D E F A begrepen tusschen de grenscheiding der gemeenten Evere en Sint-Stevens-Woluwe, Haren en Sint-Stevens-Woluwe, den weg n° 2 van Sint-Stevens-Woluwe en een rechte lijn F M, het punt F gelegen zijnde op 65 meter zuidwaarts van de as van weg n° 6 der gemeente Sint-Stevens-Woluwe, aan de samentreffing van dezen weg met weg n° 2 van Sint-Stevens-Woluwe, en het punt M gele-

tion de Schaerbeek-Hal, à 65 mètres vers le sud, de l'axe du chemin n° 15 de la commune d'Evere.

B. — Sur le territoire des communes de Woluwe-St-Etienne et de Woluwe-St-Lambert :

Un bloc désigné audit plan par les lettres G H I J de 130 mètres de largeur compris entre la limite A F du bloc précédent et la route de Bruxelles à Louvain, le point H étant situé à 540 mètres du point F défini ci-dessus et la ligne H I étant perpendiculaire à la ligne F M.

C. — Sur le territoire de la commune d'Evere :

1° Un bloc désigné par les lettres A K L M, de 130 mètres de largeur, compris entre la limite A B du bloc A B C D E F A, prémentionné et le chemin de fer en construction de Schaerbeek à Hal, la ligne K L étant parallèle à la ligne F M.

2° Un bloc désigné par les lettres N O P Q, de 25 mètres de largeur, entre le chemin de fer de Schaerbeek à Hal et la chaussée de Haecht, au droit du chemin n° 15 prémentionné.

Par dérogation à l'article premier de la loi du 17 avril 1835, l'expropriation desdits immeubles pourra être poursuivie sans dépôt préalable d'un plan indiquant les travaux à exécuter.

Il est ouvert au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics un crédit de un million de francs, pour l'expropriation des immeubles et l'exécution des travaux dont il s'agit.

Ce crédit sera rattaché au Budget extraordinaire de l'exercice 1914 et sera couvert au moyen des ressources qui y sont prévues.

gen zijnde op de as van den in aanleg zijnden spoorweg Schaarbeek-Halle, op 65 meter zuidwaarts van de as van weg n° 15 der gemeente Evere.

B. — Op het grondgied der gemeenten Sint-Stevens-Woluwe en Sint-Lambrechts-Woluwe :

Een blok, aangeduid op voornoemd plan door de letters G H I J van 130 meter breedte, begrepen tusschen de grens A F van voorgaand blok en de baan van Brussel naar Leuven, het punt H gelegen zijnde op 540 meter van punt F hierboven bepaald en de lijn H I haaks loopende op de lijn F M.

C. — Op het grondgebied der gemeente Evere :

1° Een blok, aangeduid door de letters A K L M van 130 meter breedte, begrepen tusschen de grens A B van blok A B C D E F A voornoemd en den in aanleg zijnden spoorweg van Schaerbeek naar Halle, de lijn K L evenwijdig zijnde aan de lijn F M.

2° Een blok, aangeduid door de letters N O P Q van 25 meter breedte, tusschen den spoorweg van Schaerbeek naar Halle en den Haachtschen steenweg, aan weg n° 15 voornoemd.

Met afwijking van artikel 1 der wet van 17 April 1835, zal de onteigening van genoemde onroerende goederen mogen vervolgd worden zonder voorafgaande indiening van een plan met aanwijzing der uit te voeren werken.

Er wordt aan het Ministerie van Landbouw en Openbare Werken een krediet van een millioen frank toegestaan voor de onteigening der onroerende goederen en de uitvoering der bewuste werken.

Dit krediet zal ingeschreven worden op de Buitengewone Begrooting voor het dienstjaar 1914 en gedekt worden door middel van de aldaar voorziene inkomsten.

Le Tir national établi à front du boulevard de Grande Ceinture, sur le territoire de la commune de Schaerbeek, est reconnu insuffisant et son déplacement s'impose.

Le Gouvernement a conçu l'idée d'établir le nouveau tir à l'endroit proposé et de réunir à proximité les nouveaux établissements militaires jugés nécessaires à l'extension du casernement et aux besoins de l'armée.

Il profiterait de l'occasion pour l'érection d'un hall d'expositions réclamé par les besoins sans cesse croissants de l'agriculture et de l'industrie.

L'aménagement des abords des ouvrages serait réservé à l'État, qui veillerait à ce que l'affectation des bâtiments à édifier ne soit pas de nature à nuire aux intérêts de l'armée. Il y a là incontestablement un intérêt public important que le Gouvernement a pour devoir de sauvegarder.

Les dépenses qu'entraîneront les expropriations, constructions et travaux projetés seront en partie compensées par les recettes qui écherront au Trésor du chef de la réalisation de l'emplacement du Tir actuel et de la revente d'une partie des immeubles susceptibles d'être aliénés en imposant aux acquéreurs les conditions jugées nécessaires pour sauvegarder l'utilité publique qui a provoqué leur acquisition.

ART. 45 DU TABLEAU. — Acquisitions et travaux divers ressortissant aux services de l'artillerie et relatifs à la réorganisation de l'armée	ART. 45 DER TABEL. — Aankopen en werken van verschillenden aard afhangende van de diensten der artillerie en betrekkelijk de herinrichting van het leger.
fr. 8,500,000 »	fr. 8,500,000 »

Soit une augmentation de 3,090,000 francs comparativement au crédit inscrit au projet de Budget.

La somme ainsi ajoutée doit permettre d'acheter :

1° Les harnais nécessaires à la nouvelle Ecole d'artillerie	fr. 90,000 »
2° Les munitions exigées par la réorganisation pour l'artillerie de campagne et la mise en service de nouvelles pièces	3,000,000 »

ART. 47 DU TABLEAU. — Installations électriques	ART. 47 DER TABEL. — Electrische inrichtingen
fr. 1,550,000 »	fr. 1,550,000 »

Soit une augmentation de 200,000 francs comparativement au crédit inscrit au projet de Budget.

Cette augmentation comprend les compléments suivants à ajouter aux crédits primitivement demandés pour les travaux ci-après :

Établissement de l'installation électrique aux camps de Beverloo et de Brasschaet.	fr. 200,000 »
--	---------------

ART. 50 DU TABLEAU. — Bâtiments militaires et camps d'instruction : acquisitions; travaux de construction, d'aménagement, d'amélioration, etc.; ameublement. . . . fr. 11,655,000 »	ART. 50 DER TABEL. — Militaire gebouwen en onderrichtskampen : aankoop; werken van opbouw, geschikt-maken, verbeteren, enz.; meubileering fr. 11,655,000 »
---	--

La somme de 1,155,000 francs, ainsi ajoutée au crédit primitivement demandé, se répartit comme suit :

a) Pour les camps fr. 350,000 »

1° Acquisition et aménagement du champ de tir de Lommel fr. 250,000 »

2° Acquisition de terrains en vue de l'élargissement du grand champ de tir du polygone de Bras-schaet (pour garantir la sécurité des riverains lors de l'exécution des tirs de l'artillerie) . 100,000 »

b) Travaux divers fr. 805,000 »

1° Nouvelles constructions et installations dans diverses places du pays, petites améliorations au casernement et aux hôpitaux; hospitalisation éventuelle en cas d'épidémie. fr. 250,000 »

2° Installation d'un système de ventilation dans les caves à canons des ouvrages des trois positions fortifiées fr. 150,000 »

3° Construction au camp de Beverloo d'une buanderie avec machines à vapeur et appareils mécaniques. fr. 100,000 »

4° Extension du réseau ferré à voie normale et création d'une gare militaire au camp de Beverloo . 145,000 »

5° Agrandissement du casernement des officiers au camp de Beverloo 100,000 »

6° Création de chenils pour compagnies de mitrailleuses . . . 60,000 »

ART. 52 DU TABLEAU. — Ouvrages de fortification . . . fr.	1,200,000 »	ART. 52 DER TABEL. — Vestingwerken fr.	1,200,000 »
---	-------------	--	-------------

Soit une augmentation de 540,000 francs comparativement au crédit inscrit au projet de Budget.

Cette augmentation est destinée à exécuter les dégagements des champs de tir autour des forts des positions fortifiées de Liège et de Namur.

ART. 57 DU TABLEAU. — Achat de chevaux en vue de la réorganisation de l'armée fr.	2,585,800 »	ART. 57 DER TABEL. — Aankoop van paarden met het oog op de herinrichting van het leger . . . fr.	2,585,800 »
---	-------------	--	-------------

Soit une augmentation de 99,000 francs comparativement au crédit inscrit au projet de Budget.

Cette augmentation est destinée à acheter les chevaux nécessaires pour la nouvelle école d'artillerie de Brasschaet.